

Syndicat Mixte Canigó Grand Site





CHARTE NATURA 2000

<u>ACTIVITÉ CHASSE</u>



Natura 2000, Què és això?

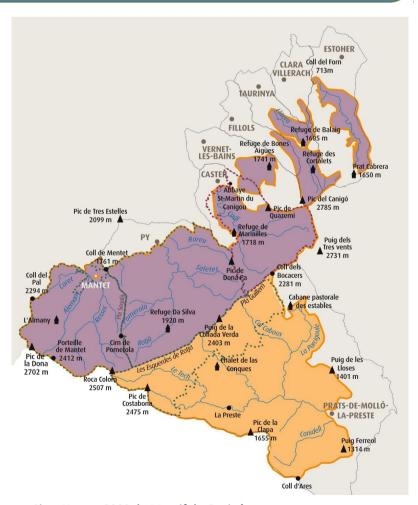
Le réseau européen Natura 2000 est constitué de sites naturels remarquables à l'échelle de l'Union Européenne. Il vise à préserver les habitats naturels et les espèces rares ou menacés de disparition, en tenant compte des activités humaines.

Il est mis en place sur la base des Directives « Oiseaux » de 1979 et « Habitats Faune Flore » de 1992.

Le Canigó et sa biodiversité exceptionnelle

Le Massif du Canigó est reconnu pour sa richesse faunistique et floristique exceptionnelle et constitue un site prioritaire pour la préservation de cette biodiversité.

Les sites Natura 2000 Massif du Canigó (MC) et Conques de la Preste (CP) ont été désignés au titre de la directive Habitats Faune-Flore et font l'objet de Zones Spéciales de Conservation. Le site Natura 2000 Canigou-Conques de la Preste, qui regroupe les sites MP et CP, a été désigné au titre de la Directives Oiseaux et fait l'objet d'une Zone de Protection Spéciale.



Sites Natura 2000 du Massif du Canigó

Massif du Canigou

Conques de la Preste

Canigou-Conques de la Preste

LA CHARTE NATURA 2000 D'ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES À UNE ACTIVITÉ, EXONÉRANT D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

En quoi consiste cette charte Natura 2000 ?

La charte natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs du site. Ces engagements, définis par type de milieux ou par type d'activités portent sur des bonnes pratiques de gestion des terrains inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Le **formulaire n°15278*01** relatif à l'adhésion de la charte Natura 2000 d'engagements de bonnes pratiques doit être renseigné.

Qui peut adhérer aux engagements de bonnes pratiques de la charte Natura 2000 ?

Les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000, ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site, peuvent adhérer à ces engagements, c'est-à-dire :

- **Un propriétaire** qui exploite lui-même le terrain concerné (cas d'usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent tous deux s'engager),
- **Une personne non-propriétaire** qui est qualifiée juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte → accord du propriétaire,
- **Un professionnel ou utilisateur des espaces situés dans un site Natura 2000** (représentant d'une association sportive, association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques, etc).

Quels sont les avantages à adhérer à la charte natura 2000 ?

L'adhésion à la charte natura 2000 et le respect de ses engagements permettent à l'adhérent d'être dispensé de la réalisation d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Quelles sont les activités concernées ?

Les activités visées sont des activités récurrentes et de faible impact. La charte définit les conditions dans lesquelles l'activité ne portera pas atteinte de manière significative à un site Natura 2000.

Quelle est la durée d'adhésion?

Elle est de **5 ans** à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales.



LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES À TOUTES LES ACTIVITÉS DE LOISIRS.

| RECOMMANDATIONS | | |
|--|-----------------------------|--|
| Pour toute information complémentaire concernant les engagements qui suivent, contacter le Syndicat Mixte Canigó Grand | | |
| Site | | |
| <u>Habitats Concernés</u> : | <u>Espèces concernées</u> : | |
| Tous. | Toutes. | |
| 1. Ne pas détruire et dégrader les espèces animales ou végétales et les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs, | | |
| insectes, minéraux, stalactites,) en dehors des activités cynégétiques et halieutiques. | | |
| 2. Veiller à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones d'habitats ou d'espèces d'intérêt | | |
| communautaire. | | |
| 3. Ramener avec soi tous ses déchets. | | |
| 4. Ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher les animaux sauvages). | | |
| 5. Ne pas faire de feu hors des places à feux agréées prévues à cet effet. | | |
| 6. Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site. | | |
| 7. Respecter la qualité des eaux. | | |
| 8. Prendre connaissance du plan de circulation en place sur le massif du Canigó. | | |
| 9. Contribuer à informer et sensibiliser sur la fragilité du milieu naturel et les bonnes pratiques | | |

10. Respecter les équipements et aménagements pastoraux (barrières, cabanes, ...) 11. Ne pas perturber les troupeaux domestiques (ne pas chercher à les approcher).

| LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS POUR L'ACTIVITÉ CHASSE | | | |
|--|---|--|--|
| CHASSE | | | |
| ENGAGEMENTS | | | |
| Le signataire s'engage à: | Points de contrôle | | |
| 1. Effectuer le repeuplement de population et la restauration avec des souches d'espèces autochtones appropriées au territoire. | Contrôle lors des lâchers de repeuplement | | |
| 2. Améliorer régulièrement ses connaissances sur l'identification et l'écologie de la faune chassable ou non | | | |
| 3. Encourager au ramassage des douilles. | Absence de présence de douilles | | |
| RECOMMANDATIONS | | | |
| 1. Favoriser l'application des méthodes et/ou outils de suivi des prélèvements et des populations (carnets de prélèvements). | | | |
| 2. Impliquer les adhérents dans des actions de lutte contre les espèces exotiques et envahissante. | | | |
| 3. Favoriser la « recherche au sang » (intervention d'un conducteur agréé affilié à l'UNUCR). | | | |
| 4. Limiter la circulation motorisée en favorisant les regroupements de chasseurs par véhicule. | | | |
| 5. Prendre connaissance de la réglementation en vigueur auprès de la Fédération de chasse départementale ou de l'ACCA locale. | | | |
| 6. Aider à prévenir le braconnage. | | | |
| 7. Favoriser le dialogue avec les autres acteurs du territoire. | | | |
| 8. Être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses. | | | |
| 9. Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux. | | | |
| 10. Relâcher immédiatement toute espèce protégée. | | | |

Au-delà des sites Natura 2000 animés par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, informez-vous sur les espèces et habitats naturels présents, ainsi que sur les différents périmètres de protection et adaptez votre pratique.

12. Ne pas agrainer. Cette recommandation est de l'ordre de la réglementation en vigueur.

vigueur.

11. Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques. Cette recommandation est de l'ordre de la réglementation en